

dans les Registres capitulaires, à la date du 16 janvier 1760, la mention suivante :

« M. le Sacristain ayant dit qu'en conséquence des lettres patentes du 26 octobre de l'année dernière, l'argenterie de l'église fut envoyée à la Monnoie le 19 novembre suivant, que le tout, y compris les six grands chandeliers et la croix, allait à 916 marcs, 2 onces, 6 deniers et formant un objet de 50,607 tt 3 s. 6 d., mais que Sa Majesté ayant déclaré par une lettre subséquente que son intention n'était point d'obliger, ni les Chapitres, ni les communautés à envoyer les croix destinées au service divin, la compagnie se seroit décidée à retirer la dite croix pesant 128 marcs, 2 onces, 6 deniers, en substituant le même poids de matière acceptée et qui a coûté 6414 livres, 1 s. 6 d., laquelle somme déduite de celle de 12757 tt 10 s. 4 d., pour le quart du Roy, fut payée comptant, le dit quart se trouve réduit à la somme de 6343 l. 8 s. 10 d. que le dit M. le Sacristain a retiré du Directeur de la Monnoye de Lyon, ainsi que sareconnaissance de 37955 livres, la Compagnie ordonne que la dite reconnaissance sera fermée dans le coffre des archives et que la somme sera retirée par le Prévôt et le Receveur du comté qui en emploiera 4000 livres pour rembourser un contrat créé le 25 mai 1746. » Enfin on lit encore au sujet de cette même argenterie, dans les Registres capitulaires, sous la date du 22 décembre-1761 : « Le s. Daoustene, receveur du comté qui a reçu la somme de 1897 livres pour une année de l'intérêt de l'argenterie portée à la Monnoye, est chargé d'en faire article de recepte dans son prochain compte. » Les temps étant devenus moins durs pour l'Etat, le gouvernement ordonna en 1765 que dans le courant de septembre on rembourserait aux églises le prix de l'argenterie remise par elle à la Monnaie. Mais cette restitution ne put faire revivre des objets d'art sans nombre, et des plus rares, qu'on avait engloutis dans les creusets des hôtels de la Monnaie. La part de l'argenterie fournie par la cathédrale s'éleva à la somme de 40.489 livres qui lui fut remboursée le 31 mai 1766. Le Chapitre, pour combler les vides dans son Trésor dut faire faire entre autres un encensoir d'argent pour le service du grand chœur, et le 14 mars 1767, il autorisa le sacristain d'acheter à la vente des ornements et des vases sacrés des chapelles des Pères Jésuites, tout